



**CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2019**

\*\*\*  
**COMPTE-RENDU DRESSÉ EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2121-25  
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

\*\*\*

**CONSEILLERS EN EXERCICE**

**33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, Mme Martine ETIENNE, M. Georges FORDOXEL, Mme Mireille CHARLET jusqu'à la délibération II-19-02, M. Jean-Luc SACHER, Mme Isabelle MAHADE, M. Serge BERNAT, Mme Chantal CAULE, Mme Sylvie BALON, M. Christian ARIES à partir de la délibération N° I-19-02, M. Kamel BOUZAD, M. Robert ROUSSEAU, Mme Marie-Christine INIAL, M. Jean HENRION, Mme Mireille KADOUM, Mme Emilie BUBEA, M. Hubert JULITA, M. Edouard JACQUE, M. Marco AGOSTINI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Mireille CHARLET ayant donné pouvoir à Mme Émilie BUBÉA à partir de la délibération N° I-19-03, Mme Irma PALA ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Édith COLIN ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MAHADE, Mme Chantal BERTIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, M. Amar HADJADJ ayant donné pouvoir à M. Jean HENRION, Mme Nathalie MICHEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc SACHER.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Christian ARIES jusqu'à la délibération N° I-19-01, M. Michel ZASADZINSKI, Mme Isabelle KUC-PERRIER, Mme Anne Valérie FELKAR, M. Ahmed ZAMOUM, Mme Gabrielle KUBICKY, M. Saïd AKMOUCHE, M. Jean-Luc ANDRE, Mme Aurore MINGARELLI.

1	<b>PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2018 – APPROBATION</b>
---	---

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.

<b>2</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - APPROBATION</b>
----------	--

Selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'organe délibérant dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

Le document annexé donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Il évoque les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L. 2321-8,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R) et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Le Conseil Municipal, après avoir débattu

- **PREND** acte du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire de LONGWY pour l'exercice 2019 lors de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>ER</sup> février 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>3</b>	<b>ASSOCIATION « VILLES-INTERNET » – ADHESION – APPROBATION</b>
----------	---

Le développement de la société de l'information, dont les usages se sont diffusés au cœur de chacun des actes de la vie quotidienne et professionnelle de nos citoyens, est pour la mairie de Longwy, une opportunité de moderniser ses pratiques, de développer ses services et son territoire.

A l'heure de la société « numérique », communiquer, faciliter l'acculturation et l'accès à tous aux nouveaux usages sociaux, développer une politique éducative, culturelle, sociale, économique moderne, dialoguer et concerter avec les citoyens, aménager son territoire durablement en prenant en

compte les enjeux de demain, innover, sont autant de problématiques qui questionnent le champ de l'action publique et nécessitent une réponse adaptée.

« Villes Internet » est une association loi 1901 créée le 6 mai 2002 qui a pour objet de coordonner le développement et l'animation d'un réseau d'acteurs de l'Internet citoyen (d'intérêt général et de service public), et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

Ces principales actions sont :

- Accompagner les collectivités dans le déploiement de pratiques numériques publiques pour servir l'intérêt général du territoire et de ses habitants ;
- Contribuer à développer des processus d'échanges et de coproduction entre les différents types d'acteurs de collectivités (élus, directeurs de services...) en ligne et lors de rencontres ou de séminaires « Villes Internet » ;
- Informer ses membres des innovations d'usages et technologiques dans le domaine de l'Internet territorial ;
- Valoriser les pratiques locales des collectivités dans le domaine du numérique.

Le montant annuel de la cotisation est de 0.06 € par habitant ; soit une somme de 887,40 €

Sur proposition du Maire et entendu son rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Considérant les services proposés par l'association et l'intérêt qu'ils représentent pour la collectivité,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

#### **À l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Association « Villes-Internet »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et déposer la demande de label,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>4</b>	<b>EPFL – CONVENTION DE TRAVAUX 2019 – RUE NEUVE – TRAVAUX DE REQUALIFICATION - APPROBATION</b>
----------	---

En date du 16 février 2016, le Conseil Municipal de Longwy s'est prononcé favorablement sur l'opération de requalification de la rue Neuve à Longwy dont la Maîtrise d'œuvre a été confiée à l'EPFL.

Le 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a validé le périmètre de l'opération pour les travaux de requalification de la rue Neuve.

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de travaux rue Neuve et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de travaux avec l'EPFL,

Le 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'EPFL et la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Dans le cadre de l'opération de déconstruction, une pollution des sols a été suspectée, puis confirmée par une étude diligentée par l'EPFL et menée par le bureau d'études ARTELIA, dans l'emprise foncière du chantier et de la halle de Saintignon.

Dans ce cadre, la commune de LONGWY a sollicité l'EPFL au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour mener les travaux nécessaires à la gestion des risques immédiats liés à la pollution identifiée dans l'emprise du projet de requalification, Rue Neuve.

Le montant des travaux est estimé à 400 000 euros TTC, financés à 80% par l'EPFL et à 20% (soit 80 000 euros TTC) par la Ville de LONGWY.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver la convention liée aux travaux précités.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Martine ETIENNE, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et au logement,

Vu l'avis de la commission municipale Aménagement en date du 28 janvier 2019

Vu les délibérations I-16-26 du 16 février 2016, IV-16-16 du 29 septembre 2016, II-17-16 du 1<sup>er</sup> mars 2017, IV-17-12 du 30 juin 2017, approuvées par le Conseil Municipal.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

#### À l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de travaux annexée au présent rapport
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention de travaux avec l'EPFL.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

5	<b>MAISON DE LA PETITE ENFANCE – ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LES VILLES DE LONGWY ET LONGUYON - APPROBATION</b>
---	---

Par délibération en date du 29 juin 2011, le Conseil Municipal de Longwy statuait sur l'opportunité de permettre à des communes de l'agglomération, de réserver des berceaux à destination de leurs habitants dans l'infrastructure Maison de la Petite Enfance et autorisait le conventionnement avec les communes ou les sociétés pour la réservation de berceaux.

Le 28 Juin 2012, la commune de Longuyon réservait par convention trois berceaux à temps plein à la Maison de la Petite Enfance.

Par la suite, la Ville de Longuyon aurait mis un terme à ladite convention avec la Ville de Longwy par lettre recommandée fin 2013, correspondance apparemment égarée.

Ce problème de communication entre nos deux collectivités a perduré dans le temps par une succession de quiproquos. En conséquence, les facturations dans le cadre de la convention signée initialement ont continué à être émises par la Ville de Longwy jusqu'en 2017.

Par lettre du 17 Août 2018, suite à plusieurs échanges téléphoniques ou électroniques, la Ville de Longwy a confirmé par lettre à la Ville de Longuyon, la volonté commune de régler le litige et a fait état d'une proposition d'accord, acceptée par la Ville de Longuyon.

Dans ce contexte, après discussion et engagements réciproques, la Ville de Longwy et la Ville de Longuyon sont parvenues à un accord afin de résoudre définitivement le problème comme suit :

- Mettre un terme à la convention initiale de réservations de berceaux signée le 28 juin 2012 par la Ville de Longuyon au 31 décembre 2017.
- Les années concernées par le présent protocole sont les exercices budgétaires 2014, 2015, 2016, 2017.

- Il est décidé sur le plan financier :

2014	Effacement de la dette de 9 000 € nets, constat établi qu'aucun enfant de Longuyon n'avait fréquenté la structure.
2015, 2016 et 2017	Au regard de la fréquentation de la structure par des enfants de Longuyon, 1 seul berceau pour un montant annuel de 3000 € nets est facturé, soit un total de 9000 € pour les 3 exercices considérés.

Ainsi, le présent accord ramène la dette initiale de la Ville de Longuyon de 36000 € à 9000 € pour les années considérées.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Vincent HAMEN, Adjoint à la Petite Enfance, au périscolaire et vie scolaire,

Vu la délibération en date du 29 juin 2011 par laquelle le Conseil municipal statuait sur l'opportunité de permettre à des communes de l'agglomération, de réserver des berceaux, à destination de leurs habitants, dans l'infrastructure Maison de la Petite Enfance et autorisait le conventionnement avec les communes ou les sociétés pour la réservation de berceaux,

Vu la convention signée le 28 juin 2012 par la Ville de Longuyon pour la réservation de trois berceaux à temps plein à la Maison de la Petite Enfance,

Considérant la demande de la Ville de Longuyon de mettre fin à la convention précitée,

Considérant le projet de protocole d'accord avec la Ville de Longuyon pour solder définitivement ce dossier,

Appelé à délibérer, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la demande de la Ville de Longuyon à mettre fin à la convention précitée au 31 décembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec la Ville de Longuyon dans le cadre de la fin de convention de réservations de berceaux à la MPE et des conditions financières s'y rattachant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier les recettes prévues aux exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, à savoir annuler 9 000 € pour l'exercice 2014 et annuler 6 000 € pour les exercices 2015, 2016 et 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

<b>6</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES – PRIME EXCEPTIONNELLE</b>
----------	---

Considérant l'urgence sociale soulignée par les Gilets Jaunes concernant le pouvoir d'achat,

Considérant la réponse gouvernementale à cette crise par la présentation au parlement et le vote par ce dernier d'une Loi portant « mesures d'urgences économiques et sociales »,

Considérant la création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en complément des mesures prévues dans la Loi précitée,

Considérant que cette prime ne peut se substituer à des augmentations de rémunérations ni à des primes prévues par la Loi,

Considérant que cette prime est défiscalisée et fait l'objet d'une exonération de charges sociales son montant est donc net,

Considérant que cette prime ne peut être versée qu'aux agents présents dans la collectivité au 31 décembre 2018, nonobstant les contrats d'apprentissage et les contrats aidés,

Considérant que cette prime peut être versée sur décision unilatérale de l'employeur,

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix  
(24 voix pour et une non participation : Christian ARIES)**

- **DÉCIDE** de fixer le montant de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à la somme de 360 euros nets,
- **DÉCIDE** de verser cette prime aux agents ayant perçu en 2018 une rémunération nette inférieure à 1.4 SMIC,
- **DÉCIDE** que le montant de cette prime sera identique à tous les agents pouvant en bénéficier et ce quel que soit leur temps de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</b>
-------------------------------------

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

**Le 05 décembre 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SAS V.I.P. CONCEPT relatif à l'assistance et la maintenance du logiciel « Bel Ami » Tablette Tactile pour un montant annuel de 144,00 € TTC pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, renouvelable pour une durée maximum de trois ans ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention Ecopass avec AIR LIQUIDE, relative à la location d'une bouteille de gaz « ARCAL Speed Bouteille M20 » pour un chalumeau, pour un montant annuel de 216,00 € TTC, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**Le 10 décembre 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec POSIRIS relatif à l'abonnement Gprs de la borne Flot Bleue/Quantum de l'aire de camping-car pour un montant annuel de 192,00 € HT par accès, pour une durée de 24 mois ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la Société LOGITUD SOLUTIONS relatif à la maintenance du matériel et du logiciel MUNICIPAL GVe Géo Verbalisation électronique pour une durée allant du 16 novembre au 31 décembre 2018, renouvelable tacitement deux fois un an, pour un montant annuel de 507,71 € HT ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé deux contrats avec la société ILTR relatifs à l'hébergement et la mise à disposition du logiciel GEODP Placier, pour un montant annuel de 1 070,31 € HT et 758,14 € HT pour la maintenance. Les contrats ont une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sont renouvelables au maximum trois fois un an ;

**Le 11 décembre 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'ÉCOLE DE MUSIQUE DES LORRAINES relatif au concert du 20 janvier 2019, pour un montant de 600,00 € TTC ;

**Le 19 décembre 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé l'avenant n° 2 au marché d'assurance « Véhicules à moteur » avec SMACL ASSURANCES relatif à la régularisation du contrat pour l'année 2017 d'un montant de 513,01 € et d'un montant de 366,20 € HT pour l'année 2018 ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé l'avenant n° 4 au marché d'assurance « Dommages aux biens » avec SMACL ASSURANCES suite à la mise à jour de la superficie à assurer au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La cotisation annuelle s'élèvera à l'échéance à 52 206,78 € HT ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé l'avenant n° 1 au marché d'assurance « Dommages aux biens – Expo temporaire » avec SMACL ASSURANCES relatif à l'exposition temporaire au musée de Longwy pour la période du 04 mai au 03 août 2018, pour un montant de 50,55 € HT ;

**Le 28 décembre 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention à hauteur de 668 400,00 € au titre de l'appui aux projets territoriaux auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'accompagnement du programme d'aménagement de la halle Saintignon en salle de spectacles ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention à hauteur de 500 000,00 € au titre de l'appui aux projets de soutien au traitement et requalification des friches industrielles Grand'Est auprès du Conseil Régional Grand Est pour l'accompagnement du programme d'aménagement de la halle Saintignon en salle de spectacles ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'association BILLARD CLUB de Longwy relative à la mise en place d'animations dans le but de faire découvrir le billard, au profit d'un groupe mixte de jeunes de 6 à 11 ans, pour la période du 05 janvier au 05 avril 2019 pour un montant de 20,00 € la séance ;

**Le 09 janvier 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle relative à la formation intitulée « Supervision » pour le LAPE, qui se déroulera au cours de l'année 2019 pour un coût global de 660,00 € net ;

**Le 10 janvier 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé contrat avec la société PORTIS relatif à l'entretien de la porte automatique de l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas pour un montant de 372,00 € TTC par an, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Le 16 janvier 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec VETRO-CONCEPT, relative à l'entretien des plateaux des salles de sport De Kanel, Mousset, Voltaire et Bassompierre pour un montant de 19 968,00 € HT pour une durée d'un an ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA NOTE D'ALCESTE relatif au concert de jazz « Stephen Binet Trio invite la chanteuse Claire Vernay » du 20 janvier 2019, pour un montant de 2 000,00 € TTC.

**D. I. A.**

Depuis la séance du 13 décembre 2018, 36 DIA ont été enregistrées :

De N° 5432318B00186 à 5432318B0221

Elles n'ont pas fait l'objet de décision de préemption.

## VENTE DE CONCESSIONS

Depuis la séance du 13 décembre 2018 il a été procédé à la vente de :

- 1 concession 1 place,
- 6 concessions 2 places.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 25**

**VU PAR NOUS,  
MAIRE DE LA VILLE DE LONGWY  
POUR AFFICHAGE  
A LA PORTE DE LA MAISON COMMUNE**

**LONGWY, LE 4 février 2019**

**LE MAIRE**

**Jean-Marc FOURNEL**

